

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/SB/LF

N° 243 / 2021

STATIONNEMENT / CIRCULATION
REPRISE D'UN AFFAISSEMENT DE
CHAUSSEE

ROUTE DE CANNES EX RN 85

DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021 AU
VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement communal de voirie approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la demande présentée par la Ville de Grasse représentée par Monsieur PARRINI, en date du 24 novembre 2021

VU l'avis ... de la DDTM 06 pour le préfet en date du ..., pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que pour permettre l'exécution de travaux de reprise d'un affaissement sur chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

La route de Cannes (Ex RN 85)
Du jeudi 9 décembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021

ARRETONS

ARTICLE I : **AUTORISATION**

A partir du jeudi 9 décembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021, de nuit de 21h à 6h, l'entreprise SATEC pour le compte de la ville de Grasse, sera autorisée à réaliser la reprise d'un affaissement de chaussée sur la route de Cannes à hauteur de l'usine Fragonard.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARTICLE II : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Reprise d'un affaissement de chaussée sur la demi-chaussée montante à hauteur du parking de l'usine Fragonard

ARTICLE III : CIRCULATION

- La circulation de tous les véhicules sur la route de Cannes à partir du parking de l'usine Fragonard, de 21h à 6h pourra s'effectuer par sens alterné régulé par feux tricolores
- La chaussée sera entièrement restituée à la circulation de 6 h, jusqu'à 21 h.

ARTICLE IV : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SATEC, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : **schéma type CF24**

ARTICLE V : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

L'entreprise SATEC responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- L'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
 - Le nom et les coordonnées de l'entreprise,
 - La nature des travaux,
 - La date de début et de fin des travaux.

Elle devra maintenir :

- L'accès aux services de secours,
- L'accès aux propriétés riveraines,
- Un cheminement piéton,

ARTICLE VI : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE VII : INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE :

Service voiries, réseaux et domaine public de la ville de Grasse représenté par Monsieur PARRINI
8, place du 24 Août – 06130 GRASSE
Tel : 04.97.05.51.44 / 06.23.74.50.83
E-mail : sebastien.parrini@ville-grasse.fr

ENTREPRISE EXECUTANTE :

SATEC représentée par Monsieur EMERIC
251 route de Pégomas – 06130 GRASSE
Tel : 04.93.70.11.36 / 06.12.03.62.98
E-mail : satec-eric@wanadoo.fr

ARTICLE VIII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE IX :

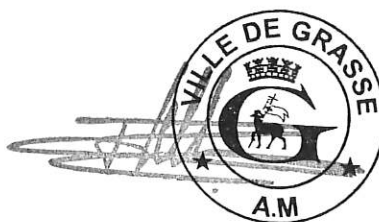
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

26 NOV. 2021



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Annexes

CF 24

Arrêté n° 243 / 2021 –